

Réunion du 26 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 80

Nombre de votants : 88

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Karine VIZOSO (suppléante de M. Mathias DUCAMIN), Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Mathieu BESINAU (suppléant de M. Nicolas LAPUYADE), Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marc PEREZ, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Monique LARRADET, Laurent COUBLUCQ (pouvoir à M. Jérôme LAY), Didier REY (pouvoir à M. Robert HAGET), Corinne CARRIAT (pouvoir à M. Patrice LAURENT), Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Madeleine PICHAREAU (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Jean-Jacques SENSEBÉ (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Nicolas LAPUYADE, Jérôme LAY, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Maïthé MIRASSOU.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 17 : APPROBATION DES MODALITES DE REPRISE DES DOCUMENTS
LOCAUX D'URBANISME ET MODALITES D'EVOLUTION DES
DOCUMENTS D'URBANISME A VENIR

Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ

Par délibération du 2 mai 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez (CLO) a décidé de se doter de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, plan local d'urbanisme intercommunal » comme le prévoit l'article 136 du II 3^{ème} alinéa de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Lacq-Orthez s'inscrit dans une démarche spatialisée et opérationnelle couvrant l'intégralité de son territoire.

Désormais, la gestion des documents d'urbanisme relève de la compétence de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver par délibération les modalités de reprise des évolutions des documents locaux d'urbanisme, préalablement à l'élaboration du PLUi.

Ces modalités sont le résultat de discussions lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 5 septembre 2022. Les modalités ont été débattues en tenant compte des enjeux de maîtrise organisationnelle des services et d'efficacité budgétaire.

En complément des conditions fixées par la loi, il est proposé d'adopter les conditions suivantes :

- Les procédures déjà prescrites par les communes et en cours (révision allégée, modification de droit commun, modification simplifiée, mise en compatibilité).
- Les procédures à venir dès lors qu'elles seront motivées par un intérêt général : révision allégée, modification de droit commun, modification simplifiée, mise en compatibilité.

La communauté de communes de Lacq-Orthez reprendra l'ensemble des contrats et conventions signés par les communes concernées. Le service urbanisme de la CCLO poursuivra son travail en étroite collaboration avec les communes pour conduire l'achèvement des évolutions de documents d'urbanisme en cours et mener les procédures de gestion des PLU communaux.

Ces modalités de reprise, une fois acceptées, serviront de charte de gouvernance pour les procédures de prises en charge par la communauté de communes de Lacq-Orthez. Vu les articles L.153-3, 153-8 et 9, L.153-21 du code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'arrêter** les modalités de reprises et d'évolution des documents locaux d'urbanisme par la communauté de communes de Lacq-Orthez selon les conclusions adoptées par la Conférence Intercommunale des Maires annexées à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Patrice LAURENT

